

CORREZE

TULLE	DÉPARTEMENT
TULLE	CANTON
	COMMUNE
Secrétariat Général	
NG/SI	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## Arrêté portant approbation de la donation de 3 disques et 9 affiches pour affectation au fond Marcel AZZOLA du Pôle Musées

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°37 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint,
- Considérant que la donation de 3 disques et de 9 affiches ayant appartenu à Marcel AZZOLA a été proposée par Madame Catherine AZZOLA, sa fille, demeurant 243 rue des Iselles à Villennes-sur-Seine (78),
- Considérant que cette donation vient compléter le fonds Marcel AZZOLA du Pôle Musées de la Ville de Tulle,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Approuve la donation, par Madame Catherine AZZOLA, de 3 disques de son père Marcel AZZOLA (245 tours et 133 tours) et de 9 affiches d'accordéonistes ou des accordéons Fratelli Crosio dont une en deux exemplaires.  
Cette donation, d'une valeur de 200 €, est vouée à intégrer et compléter le fonds Marcel AZZOLA du Pôle Musées de la Ville de Tulle.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Catherine AZZOLA

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 02 Septembre 2022

Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

